



- - 0 0 4 3

DECISION N° /D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2023 DU 16 MAI 2023

**PORANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE SUIVANT AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°015
/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU 21/11/2022 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES
BOISERIES DU MUSEE NATIONAL**

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la constitution

Vu La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines administrations publiques ;

Vu Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;

Vu Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023.

Vu Les textes régissant les corps de métiers ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 27/02/2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;

Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 27/02/2023;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1: L'entreprise GROUPE JEG SARL est attributaire de la lettre commande pour la réfection des boiseries du Musée National.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
REFECTION DES BOISERIES DU MUSEE NATIONAL	GROUPE JEG SARL	36 743 483 (Trente six millions sept cent quatre trois mille quatre cent quatre vingt trois) FCFA	Quatre (04) Mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement de la lettre commande correspondante.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

